

à l'égard de la province d'Ontario est estimé à \$100,000.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'assurance-chômage—

699. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, \$1,850,000.

M. Deschatelets: Le ministre des Finances pourrait-il me fournir les renseignements suivants? Je voudrais savoir combien de poursuites ont été intentées depuis douze mois contre des particuliers qui auraient touché illégalement des prestations d'assurance-chômage. Le ministre possède-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne suis pas au courant du nombre de poursuites, mais je me ferai un plaisir de fournir le renseignement au député.

L'hon. M. Chevrier: En consultant le détail des affectations, on constate que les montants semblent être assez élevés. Je me demande si le ministre pourrait nous en donner une ventilation. Par exemple, il y a un montant d'un million et demi pour les traitements et salaires. Le ministre peut-il nous donner la raison de ce montant? Puis, il y a un montant de \$240,000 pour frais de poste. Le ministre voudrait-il nous fournir une explication?

L'hon. M. Fleming: Le montant d'un million et demi est nécessaire pour payer 44 nouveaux agents de surveillance et des employés occasionnels supplémentaires représentant 963 années-hommes. Le coût estimatif pour la présente année financière est de \$2,175,000, mais seulement un million et demi est nécessaire, étant donné que le solde a été prélevé sur les affectations antérieures, parce que le nombre de postes non remplis parmi le personnel ordinaire a été plus élevé qu'on ne s'y attendait.

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il là des employés occasionnels des divers bureaux à travers le pays?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Comment le crédit relatif aux frais de poste se justifie-t-il?

L'hon. M. Fleming: Il vise l'ensemble des requêtes, dont le nombre a été plus élevé que prévu.

L'hon. M. Hellyer: Le 9 mars, dans une question dont il avait émis préavis, le député d'York-Sunbury a demandé ce qu'on ferait pour renforcer les règlements qui permettent aujourd'hui à des milliers de Canadiens et de Canadiennes de toucher des prestations d'assurance-chômage alors que des emplois leur sont accessibles dans leurs propres catégories. Dans sa réponse, le ministre du Travail n'a pas nié que les industries offrent des

[L'hon. M. Fleming.]

milliers de situations où ces gens seraient normalement casés, et il a ajouté qu'on renforçait les règlements et qu'il faudrait faire d'autres dépenses à cette fin. Je suppose que les crédits qu'on nous demande de voter à l'heure actuelle englobent ces dépenses. Je me demande si le ministre aura l'obligeance de nous indiquer précisément où l'on offre des milliers d'emploi, combien il existe d'emplois disponibles dans chaque province et dans chaque industrie, afin que nous sachions de quoi parlaient au juste le député d'York-Sunbury et le ministre du Travail.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas devant moi le détail de la question et de la réponse dont parle le député. Si on a besoin de renseignements détaillés, je suis sûr que la Commission d'assurance-chômage pourra fournir la liste des postes qui s'offrent aux personnes qualifiées. Je suppose que ça devient une question de compétence.

L'hon. M. Hellyer: Étant donné les graves allégations que nous venons d'entendre, allégations qui mettent en cause les principes de milliers de chômeurs, je me demande si le ministre des Finances serait assez aimable pour se procurer ces renseignements auprès de la Commission et les mettre ensuite à la disposition du comité. Il s'agit là d'accusations graves. N'a-t-on pas dit, en effet, que des milliers de chômeurs qui touchaient des prestations, pourraient travailler s'ils le voulaient? Le ministre devrait nous en dire plus long qu'il ne l'a fait avant que nous votions de l'argent pour qu'on se lance à toute volée dans les poursuites.

L'hon. M. Fleming: Le député a oublié que ce crédit ne vise pas les sommes versées sous forme de prestations d'assurance-chômage. Le poste prévoit le supplément nécessaire pour les frais d'administration de la Commission.

Quant aux renseignements que l'honorable représentant demande, j'imagine que la Commission d'assurance-chômage pourrait les fournir, mais, à mon avis, monsieur le président, ils n'ont pas trait au sujet actuellement à l'étude. Rapport a été fait de cette question de l'exécution de la loi. J'ai donné au comité des chiffres pour indiquer comment se répartit le montant et pour indiquer combien il faut pour mener à bien cette exécution jusqu'au 31 mars de la présente année financière, soit dans trois jours. Nous ne sommes pas en train d'étudier les prévisions de 1961-1962 ni le bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Ce bill viendra plus tard au cours de la session.

M. Martin (Timmins): Est-ce à dire que l'on doit ce supplément à l'augmentation des frais d'administration qu'auraient occasionnée les mesures de resserrement mentionnées?